

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 124 (1979)
Heft: 4

Artikel: Panorama de l'instruction en matière de défense générale
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-344216>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Panorama de l'instruction en matière de défense générale

par le service d'information OCD

1. Découverte... pour les Suisses aussi?

Récemment, une cohorte d'attachés militaires, de pays de tous les horizons, manifesta sa surprise en apprenant avec quelle intensité on procédait à l'instruction des cadres civils et aussi militaires chargés de responsabilités en matière de défense générale au niveau fédéral, cantonal et communal.

Ils venaient de passer quelques heures dans un cours dirigé par l'office central de la défense, organe permanent chargé par le Conseil fédéral de pourvoir à la coordination de tous les efforts civils et militaires en matière de défense. Ils avaient pu suivre le travail de groupes composés de notables civils et d'officiers territoriaux où l'on discutait avec animation des mesures de toutes sortes à prendre par les autorités et services publics de divers niveaux politiques dans une situation dramatique donnée, servant d'hypothèse de travail. Tous les participants au cours apprenaient notamment à «accorder leurs violons», donc à coordonner tout ce qu'il s'imposait de faire pour protéger la population, lui assurer des services publics et un ravitaillement efficaces, pour défendre militairement le pays, pour maîtriser le terrorisme et les conséquences d'une catastrophe naturelle.

Il est vraisemblable que beaucoup d'officiers suisses — ceux de l'armée de campagne — seraient aussi étonnés de savoir tout ce qui se fait en matière d'instruction dans le domaine de la défense générale et, cela, avec des moyens très modestes, un encadrement essentiellement bénévole et à l'intention de participants que, souvent, nul ne peut contraindre à suivre des cours ou participer à des exercices.

2. Aperçu sommaire des cours et exercices

Il peut dès lors paraître utile de brosser à l'intention des lecteurs de la *Revue Militaire Suisse* un tableau succinct de tout ce qui se pratique dans ce domaine.

Il y a d'abord toute une gamme de cours et de séminaires, de 3 à 5 jours, qu'organise l'Office central de la défense depuis plusieurs années. Il y a ensuite des cours analogues dont certains cantons ont pris récemment l'initiative.

Les exercices de défense à l'échelon national sont, eux, joués depuis quelque 20 ans sous la direction du Chef d'état-major général. A l'avenir, on prévoit une direction bicéphale civile et militaire. Ces exercices ont été décrits dans la *Revue Militaire Suisse* il y a deux ans.¹

Les commandants des zones territoriales ont la mission astreignante de monter et diriger les exercices communs des états-majors civils et territoriaux de l'échelon cantonal et parfois ceux de fractions de cantons et de grandes cités.

3. Ce que fait l'Office central de la défense (OCD)

Dans les 5 *cours d'introduction* annuels, on réunit chaque fois une soixantaine de personnes: membres nouveaux d'états-majors de conduite cantonaux et communaux, responsables civils de tâches fédérales de défense, officiers d'états-majors territoriaux. Pendant cinq jours, ces personnes acquièrent les connaissances indispensables à l'accomplissement de leurs tâches en écoutant des exposés généraux et techniques et en s'ouvrant, lors de nombreuses discussions, au besoin constant de coordination des mesures de toutes sortes (en matière de défense générale) et en apprenant à résoudre les problèmes qui se poseraient à eux dans des situations extraordinaires. D'une manière générale, on constate, qu'en fin de cours, les participants les plus sceptiques à l'origine paraissent convaincus de la nécessité de faire progresser les préparatifs de défense générale dans leur sphère habituelle d'activité.

La plupart des membres des états-majors civils, constitués dans l'actuelle décennie, ont ainsi acquis leur formation initiale dans les cours décrits. Depuis 1977, ils ont l'occasion de se recycler dans les quatre *cours de perfectionnement* organisés annuellement à leur intention.

L'institution des *cours pour directeurs d'exercices* et *cours cantonaux* est une contribution de la Confédération à la formation des responsables de l'instruction interne dont certains cantons ont pris l'initiative réjouissante.

¹ RMS 3/77: «Qu'est-ce qu'un exercice de défense générale à l'échelon national?».

Dans les états-majors, il y a des spécialistes qu'il est souvent nécessaire d'instruire à leur tâche spécifique dans des *cours techniques* (san, vét, trm, trsp, SR, prot AC, etc.). Ces cours permettent aussi de déterminer et répandre une unité de doctrine raisonnable dans tous ces domaines.

Les membres des gouvernements cantonaux et les chefs des états-majors cantonaux ont déjà été invités cinq fois à se réunir en *séminaire* pour débattre des questions d'actualité en matière de politique de sécurité et du rôle que les cantons auraient à jouer dans des situations extraordinaires. Le plus récent s'est tenu en octobre 1978 et a eu, notamment, pour thème la coordination des mesures fédérales et cantonales à la frontière (contrôle de police, services sanitaire et vétérinaire, accueil de réfugiés, défense militaire, opérations douanières, surveillance des installations de transport d'électricité, de gaz, de pétrole au travers de la frontière, etc.). Il devrait avoir incité beaucoup de participants à combler certaines lacunes apparues lors des débats.

On cherche à inciter tous les départements cantonaux de l'instruction publique à recommander ou même prescrire aux enseignants de donner à leurs élèves une information succincte sur les aspects (civils et militaires) de notre défense et à les y faire réfléchir. C'est dans ce but qu'ont eu lieu ces dernières années des *séminaires pour enseignants* de tous les cantons travaillant dans des écoles professionnelles et dans des établissements de l'enseignement secondaire inférieur et supérieur.

Il s'agissait de cours-pilotes ; ils ont permis de percevoir les besoins et les conditions propres aux adolescents d'âges divers et de toutes les régions du pays. Une Commission fédérale dite «Jeunesse et Défense nationale» a pu tirer de ces cours-pilotes les éléments d'une conception d'information et de sensibilisation des jeunes aux questions de défense, qui va être soumise bientôt à la Conférence des Directeurs cantonaux de l'Instruction publique.

4. La contribution déterminante des commandants des zones territoriales

Les commandants des zones territoriales ont pris l'initiative, au début des années 70, d'associer les partenaires civils aux exercices des états-majors d'arrondissement territoriaux. Les autorités cantonales ont été rapidement convaincues de l'impérieuse nécessité de tels exercices et

ont souscrit au principe de leur institutionalisation à un rythme de trois ans. Ces «*exercices combinés de défense générale*», comme on les a nommés, font depuis 1977 l'objet de directives de l'Office central de la défense. Leur qualité augmente d'année en année et les états-majors des cantons comme les états-majors territoriaux en tirent grand profit.

Il est réconfortant de constater que l'absence de toute base légale n'a nullement empêché les cantons de se sentir liés par une sorte de «clause de besoin» implicite et de décider librement de la participation de leurs états-majors à ces exercices dont la direction pourra un jour être revendiquée, à juste titre, par les autorités civiles.

Sinfo OCD

PRO MEMORIA

Conférence des présidents de la SSO
Brunnen (Schwyz)

Samedi et dimanche 23 et 24 juin 1979

Assemblée des délégués de la SSO
Brunnen (Schwyz)

Le dimanche 24 juin 1979

**Les délégués sont priés de retenir cette date.
La convocation suit.**

Le comité central de la
Société Suisse des Officiers